

POLITIQUE D'EMPRUNT DE MATERIEL AU DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L' UQAM

ARTICLE 1 : DÉFINITION D'USAGER

- 1.1 Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) à l'UQAM, dans un programme d'études au Département de géographie, pour le trimestre en cours. Cette personne est ci-après désignée sous le nom d'utilisateur.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT

- 2.1 L'utilisateur accepte d'utiliser le matériel prêté conformément aux politiques et règlements de l'UQAM notamment le règlement no 12 sur l'utilisation et la gestion des actifs informationnels.
- 2.2 L'utilisateur s'engage à n'utiliser le matériel que dans le cadre de son programme d'études.
- 2.3 L'utilisateur doit présenter sa carte d'étudiant valide pour effectuer l'emprunt. Il doit également prendre connaissance de la politique d'emprunt et signer le formulaire de prêt.
- 2.4 La durée du prêt varie selon le type de matériel ou d'équipement prêté.
- 2.5 Le matériel et les accessoires doivent être retournés avant la date et l'heure déterminées et au même endroit où ils ont été empruntés.
- 2.6 L'utilisateur doit conserver le matériel en sa possession pour toute la durée du prêt.
- 2.7 Le prêt n'est pas renouvelable automatiquement. Cependant, un deuxième prêt consécutif peut être effectué au retour du matériel, selon sa disponibilité.
- 2.8 Au retour, toutes les données enregistrées sur l'appareil seront effacées. Le Département de géographie n'est pas responsable de la perte de ces données.
- 2.9 L'utilisateur doit rapporter le matériel emprunté dans l'état de propreté et de fonctionnement dans lequel il a été emprunté.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE, VOL, DOMMAGE OU RETARD

- 3.1 L'utilisateur doit aviser le personnel du Département de géographie et le personnel du Service de la prévention et de la sécurité en cas de perte, de vol ou de dommage du matériel.
- 3.2 En cas de retard, l'utilisateur pourrait se voir refuser un prêt ultérieur pour toute la session, voire de façon permanente, sur décision du Département de géographie.
- 3.3 Après 14 jours de retard, le matériel non retourné est considéré comme perdu et des procédures de recouvrement (voir article 4) seront engagées.

ARTICLE 4 : RECOUVREMENT DES MONTANTS DUS

- 4.1 Par sa signature du formulaire de prêt, l'utilisateur s'engage à rembourser à l'UQAM la valeur de remplacement du matériel, s'il est perdu ou volé, ou à payer les frais de réparation si des dommages sont causés au matériel autrement que par un usage normal.
- 4.2 Toute somme due (valeur de remplacement ou frais de réparation) est payable à l'UQAM selon les modalités fixées par l'agent(e) d'administration du Département de géographie.
- 4.3 L'utilisateur qui omet ou refuse de payer toute somme due ne pourra effectuer d'autres emprunts au Département de géographie, tant et aussi longtemps que cette dette n'aura pas été acquittée. De plus, aucun diplôme ou relevé de notes ne sera émis avant le paiement complet de la somme due.